

RÈGLEMENT DE LA COURSE CARNAVALESQUE

DES GARÇONS DE CAFÉ

DU 15 FEVRIER 2026 A NICE

L'organisation de la course :

Dans le cadre du Carnaval de Nice, la Course Carnavalesque des Garçons de Café est une course co-organisée par l'association des commerçants du Vieux Nice (Avenir Vieux-Nice), la Ville de Nice, et l'Union des Métiers et des Industries Restaurants (UMIH- NCA).

L'association des commerçants du Vieux-Nice (Avenir Vieux-Nice), co-organisatrice, désigne Monsieur Jean-Pierre Speidel, comme référent pouvant être contacté pour toute demande d'explication ou d'information complémentaires sur le mail suivant contact@l-art-en-mouvement.com.

Le règlement complet précisant les modalités spécifiques est consultable directement sur notre site web.

1. L'équipement personnel : Chaque participant doit se présenter avec son propre plateau (tablier non obligatoire).

2. Les inscriptions : Les inscriptions sont gratuites et doivent être effectuées avant le vendredi 13 février 2026 à l'adresse internet [Candidatez pour la Course de garçons de café carnavalesque - Carnaval de Nice \(nicecarnaval.com\)](https://www.nicecarnaval.com) via le formulaire disponible sur le site internet de la Ville de Nice et donner un accord au droit à l'image.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association pour des finalités de traitement de la course.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : la Ville de Nice.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

3. Le déguisement : Tous les participants doivent être costumés sur le thème du carnaval de cette année : Vive la Reine.

Le jury sera sensible à ce que les concurrents intègrent à leurs costumes un accessoire lié à l'identité et/ou la culture niçoise.

4. Composition du plateau :

- Bouteille d'eau colorée de 1 Litre ;
- 2 verres en carton recyclé remplis d'une eau teintée ;

- 10 stickers déposés sur le plateau (correspondant aux points de contrôle relais).
Le plateau devra être porté d'une seule main.

5. L'âge des participants : Tous les participants devront être majeurs.

6. Les vainqueurs :

A / Le gagnant de la course sera celui qui aura fait le meilleur temps avec le plateau le plus complet. Il sera récompensé par un cadeau d'une valeur de 1 000 € offert par UMIH NCA. En cas d'arrivée ex-aequo, un tirage au sort aura lieu pour départager les coureurs.

B/ Le plus beau déguisement sera récompensé par un cadeau d'une valeur de 1 000 € offert par l'association des commerçants du Vieux-Nice.

7. Le perdant

Le dernier arrivé sera désigné perdant par le jury. Une mise à disposition par Monsieur Jean-Pierre Speidel pendant un an d'un balai signé BEN lui sera remis afin qu'il le transmette à l'établissement qu'il représente.

8. La date et le parcours de l'évènement : La course aura lieu le 15 février 2026 à Nice selon le parcours joint sur le site internet de la Ville de Nice et les horaires suivants :

Convocation des concurrents : 8h30 -9h00 Place du Palais de Justice

Départ de la course : 9h30

Arrivée de la course : 10h

Remise des trophées : 11h00

L'association et la Ville de Nice se réservent le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

9. La sécurité : La sécurité sera adaptée à l'évènement en collaboration avec l'association et la Ville de Nice.

10. Les responsabilités : L'association et la Ville de Nice ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la course.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des participants du fait de problème de santé. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'association et la Ville de Nice en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

11. Le droit à l'image : En participant à l'évènement, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Les catégories de prix :

1. Un jury sera constitué pour désigner les 2 vainqueurs, celui du meilleur déguisement et celui du meilleur temps ainsi que le perdant.

2. Tous les participants seront récompensés par un lot.

3. Deux cadeaux d'une valeur de 1 000 € récompenseront respectivement le participant avec le meilleur temps et le participant avec le meilleur déguisement.

- Premier prix : gagnant de la course en temps recevra un cadeau d'une valeur de 1 000 € ;
- Deuxième prix : gagnant de la course du meilleur déguisement recevra un cadeau d'une valeur de 1 000 €.

4. Deux trophées ont été créés par l'artiste niçois Patrick Moya en 2024.

"Le premier, couleur or, récompense le meilleur temps et le deuxième, en couleurs, récompense le meilleur déguisement. Ils appartiennent à l'UMIH-NCA et à l'Association des Commerçants du Vieux-Nice.",

Un trophée balai a été créé par l'artiste niçois Ben en 2024.

Ce trophée balai sera remis au dernier de la course. Il appartient à Jean Pierre Speidel."

Ces trophées sont, dans l'esprit de la Coupe de France, remis chaque année aux établissements des deux vainqueurs de la course qui en auront la garde jusqu'à la prochaine édition. Ils seront ensuite exposés durant l'année dans l'établissement où travaillent les deux vainqueurs et à l'expiration de ce délai, les établissements les rendront à l'association des commerçants du Vieux-Nice organisatrice pour la course suivante. Les établissements conserveront la propriété d'une plaque commémorative.

5. Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les lots seront remis le jour de la course et pourront être récupéré dans un délai de 15 jours à compter du résultat de la course.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de l'association des commerçants du Vieux-Nice de la course. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée.